

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération

N° 19.155.2

En exercice 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES INNOVOSUD – CONVENTION
FINANCIÈRE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE
TRÉSORERIE REMBOURSABLE – APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Pépinière d'entreprises Innovosud – Convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois « Innovosud » ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 26 octobre 2018 par Innovosud, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2019.032.1 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Vu le courrier reçu le 21 juin 2019 du Président d'Innovosud relatif à une demande exceptionnelle d'avance de trésorerie d'un montant de 16 000 euros ;

Vu le projet de convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable entre La Domitienne et Innovosud ;

Considérant qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises innovantes et à fort potentiel, créée par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne en 2008 ; qu'elle dispose de deux sites d'hébergement à Béziers (ZA Mercorent) et à Vendres (Maison de l'Économie – ZA Via Europa) ;

Considérant qu'en 2018, une nouvelle convention d'objectifs et de financement, qui régit ce partenariat, a été signée et définit les engagements de chacune des parties, notamment en matière de missions réalisées, communication, contribution financières et modalités d'évaluation ;

Considérant que les collectivités souhaitent continuer à accompagner la pépinière qui a montré son intérêt pour le territoire en tant qu'acteur économique favorisant la structuration de projets innovants et la création d'entreprises et d'emplois ;

Considérant que les ressources de l'association Innovosud proviennent essentiellement de subventions des collectivités territoriales et des programmes européens (Fonds Social Européen) ;

Considérant qu'Innovosud a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projet Région 2019 – 2021 et va déposer une demande de subvention FSE 2019 – 2021 ;

Considérant que, dans l'attente de percevoir ces subventions, Innovosud sollicite une avance de trésorerie exceptionnelle d'un montant de 16 000 euros à la Communauté de communes La Domitienne, faute de quoi, elle est dans l'impossibilité d'engager les actions faisant l'objet de la demande de subvention Région ;

Considérant qu'il est établi une convention financière relative au versement de cette avance de trésorerie remboursable définissant notamment les modalités de remboursement ; qu'ainsi, l'échéance de remboursement de l'intégralité de l'avance est fixée au 30 juin 2020 ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la présente convention financière relative au versement de l'avance de trésorerie remboursable, précisant notamment que son montant total est de 16 000 euros et que son remboursement sera effectué avant le 30 juin 2020.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

The image shows a handwritten signature of Alain CARALP in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "LA DOMITIENNE" at the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo featuring a sun, a tree, and a person.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_15